

nous assiste ...

J'espere, que M.^r [Martin] De L y o n [n] e [Trésorier] Vous aura donné ... [aussi] Contentem.^t touschant les stipendiums [für zwei in Frankreich studierende Schüler aus Stadt und Amt Zug, wovon eines sicher für den eben in Poitiers studierenden H e i n r i c h I. Zurlauben bestimmt war].

Ce Garson Vous informera de Ce que est de suder [=S u t e r?], Pour Ce Garson il n'est pas sj yvroigne que L'on Vous avoit Raporté Vous Vous en servirez a Vostre Volounté ou le mestrez chez M.^r mon pere [Gardehptm.] Henry [R e d i n g], en mestant le sien a Un Mestier.

Au guarson J'ay donné ... [16] quartz".

Original, Siegel weggerissen. - AH 88, 177-178 - Blatt 178^r leer

49

[1699]

A

"ARTICLES ACCORDEZ [1650] ENTRE MESS.^{RS} LES COMMISSAIRES DEPUTEZ PAR LE ROY DE FRANCE [LUDWIG XIV.] ET LES S.^{RS} AMBASSADEURS DES ... [XIII] CANTONS SUISSES [JOHANN JAKOB VOM STAAL, VINZENZ WAGNER, RODOLPHE DE WECK UND HANS KONRAD WERDMUELLER]¹, POUR LA FORME ET LE TERME DU PAYEMENT DES SOMMES QUI SONT DEUES DE TOUT LE PASSE JUSQU'A LA FIN DE DECEMBRE DERNIER, TANT POUR LES OFFICIERS ET SOLDATS LICENCIEZ, QUE CEUX QUI SONT ENCORE DANS LE SERVICE DE SA MA.^{TE}, SANS Y COMPRENDRE CE QUI PEUT ESTRE DEU AUX OFFICIERS DU REGIMENT DES GARDES, EN CONSEQUENCE DU TRAITE FAIT AVEC EUX EN 1648"²

"Les articles arrestés en son [gemeint des Königs] Nom par les Commissaires par luy deputés avec les Ambassadeurs et deputez de ses tres chers et grand amis alliez et Conféderez pour la satisfaction et payement des gens de guer[r]e de leur Nation estans a la solde aurait de l'avis de la dite Dame Reyne regente [A n n e d' A u t r i c h e] et de son dit Conseil, ou estoit son tres chere, et tres amé [Gaston-Jean-Baptiste de France] Le Duc D' o r l e a n s, et autres princes et notables personnages d'icelluj, agréé approuvée, et ratifie tout le contenu es dits Articles, sous Contreface de la chancellerie veut et entend qu'ils soient executés selon leur forme et teneur; promettant en voy et parole de Roy de les Executer et fere Executer, entretenir, et accomplir entierement, Sans S'y Contrevenir ny permettre qu'il y soit Contrevenu en aucune maniere et par d'autant plus assurer le[s] dits Ambassadeurs et député de la dit[e] Execution dans le temps porté par le[s] Dits articles, et

222

Conformement a y ceux en sorte qu'il n'y puisse intervenir aucune difficulté empchement ny retardement de la part de ses Fermiers [généraux?] sur le quels ils auroient este, et seroient pour Ce assignéz Le dit seigneur Roy en auroit renvoyé et attribbué La Cognoissance, et iurisdiction a sa Cour de parlement [von Paris] aussy que plus au long est porté par les dites Lettres, Veu aussy les dits articles y attaché[s] sous le Contreseell arrêté a paris Le 29 May le[!] Dernière Conclusion du ... [procureur] generall du Roj et tout Considere La Cour a ordonné, que le[s] dit[e]s Lettres, et articles seront registré[s] au grieff d'icelle pour estre executéz gardéz, et observéz selon leur forme et Teneur fait en parlement Le 28 Jour de Juin 1650

Signé R a d i g u e s"

"Collationnés a Leur origineaux estans pardevers moy sousigné Conseiller Secretaire, et Interpreter du Roy en langue germanique servant a la suite de La Cour

[gez. Barthélemy] R o l l a n d"

"Reponse Du Roy ..."

"Memoire de[s] Grieff[s] de[s] Louables Cantons sur Les pretendus abus glissez dans Le Service ..."

Zum Folgenden s. Zurlauben/HM VIII 219-227

"Modele de L'acceptation de[s] Louables Cantons[:]"

Nous Avoyer, petit et grand Conseil de La Ville ... [NN] ayant lû et Examiné dans nostre Ensamblée de ce jourd'huy le memoire cy dessus Contenant les Grieff[s] des Troupes Suisses en France, et les reponces qu'il a plûs au Roy y faire Nous les avons acceptes et approuvées, et Consentant, que les Troupes de Notre Canton, qui ont L'honneur d'estre presentement, ou a L'avenir au service de sa Maieste puissent servir le pied du Reglement des dittes reponses Royales a Scavoir des deux soldats de ... [16] liveres dans le temps de paix, et de ... [17] livres ... [8] sols dans le temps de Guer[r]e en Vertu de la presente que nous avons fait sceller du sceau ordinaire de notre ... et signée par Nostre Secretaire d'estat ... Jour de ... Scelle et Signée ...".

1699 wurden die genau gleichen Klagen dem König erneut vorgebracht, worauf dieser wiederum die genau gleichen Antworten wie 1650 erteilte.³ Während das oberwähnte "Modele de L'acceptation de[s] Louables Cantons" sowohl 1650 als auch 1699 als Vorlage gedient haben mag, fand das nachfolgende "Modelle de La Ratification Envoyé par Le Roy" bloss 1699 Verwendung.

"Modelle de La Ratification Envoyé par Le Roy[:]

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre ... a Tous Ceux qui ce[s] presentes lettres verront, salut, ayant vû et examinée les articles Reglement qui a esté fait et Signé en nostre Nom par Le Sieur [Roger Brulart] Marquis de ... [P u y s i e u x] Lieutenant General de mes Armées Gouverneur D'huningen et nostre Ambassadeur aupres des Cantons d'une part, et par les Avoyer petit et Grand Conseil de La Ville ... au nom du Canton ... d'autre part du quel Reglement la teneur s'ensuit

Nous ayant agreable le ... [sudit] Reglement en tous et un chacun les points et articles de nos Reponses, qui y sont Contenus, et déclaré avons joieux acceptés approuvez, ratifiéz et Confirmé, acceptions, approuvons, ratifions et Confirmons, et les tous permetons, en foy et en parols de Roy garder et observer inviolablement sans aller ni venir au Contraire dirrectement en quelque Sorte et maniere, que ce soit en tehmoïn de quoy, Nous avons fait mettre a ce presentes nostre seel Secret Donne a Versailles Le ... jour de L'an de grace ... et de nostre Reyne Le ...

Signé Louis et plus bas [Jean-Baptiste de] Colbert [Marquis de T o r c y, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères]"

- 1) s. Rott/Repräsentation VI 220-232
- 2) Titel Rott/Repräsentation VI 231 Anm. 3 entnommen.
- 3) s. neben Zurlauben/HM VIII 216-219 auch Rott/Repräsentation X 32-38

Kopie, diese dürfte 1699 von der franz. Ambassade dem Zuger Stadt- und Amtsrat B e a t K a s p a r Zurlauben zugestellt worden sein (s. Zurlauben/HM VIII 229f.). - AH 88, 179-184 - Blatt 179^v, 183^v und 184 leer

50

[1661 Dezember 14.]¹

A

SCHREIBEN [VOM ZUGER STADT- UND AMTSRAT BEAT II. ZURLAUBEN] AN DEN BISCHOF VON KONSTANZ, FRANZ JOHANN, [VOGT VON PRASSBERG-SUMMERAU], HERR DER REICHENAU UND VON OEHNINGEN

"Us der Relation mynes Sohns [B e a t J a k o b I. Zurlauben] Sohns H e i n r i c h L u d w i g Zurlauben so Jungst die ehr und gnad erreicht Ewer hochfürstl. Gnaden mynentwegen ze Salutieren, bynebednts syne underthänige gehorsame dienstwilligkeiten zu offerieren, hab ich befrewlich abnehmen können dass by deroselben, die hiebevör gägen mier und den minigen bescheinte gnädig